

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2020

DELIBERATION N°20/049

**Avenant N°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Saint-Avit,
la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA,
PPRT STORENGY**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Avit, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relative au Site PPRT STORENGY, approuvée par délibération N°15-133 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2015, signée le 6 octobre 2015.
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 4 ans de la durée de la convention compte-tenu de la démarche d'acquisition de la seule propriété figurant en zone rouge du PPRT sur la commune de Saint-Avit dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et de la nécessaire adaptation des plannings que cela engendre.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Saint-Avit, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relatif au site PPRT STORENGY, modifiant :

- *La durée de la convention*

✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre précitée, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
- Signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 10 juillet 2020 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale



Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

16 JUL. 2020

**Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales**

Françoise NOARS